

## RÉPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

# VILLE DE VINCENNES

### **DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE**

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules

OBJET: permis de stationnement pour déménagement au 31, rue Louis-Besquel - sl

ARRETE N° A - T - 22 - 1 1 5 4 EN DATE DU 1 1 FEV. 2022

#### Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2

VU le Code général de la propriété des personnes publiques :

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière :

VU le Code pénal :

VU l'arrêté municipal n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune :

VU la décision n° DM-21-427 en date du 13 décembre 2021, fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1er janvier 2022 :

VU la demande présentée le 31 janvier 2022 par Madame MAYET Emmanuelle - 31 RUE LOUIS BESQUEL - 94300 VINCENNES - concernant la réservation de stationnement pour un camion "Des Bras en Plus", en vue d'effectuer un déménagement le 18 février 2022 (entre 7h et 19h), au n° 31, rue Louis-Besquel;

VU les difficultés de circulation et de stationnement dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier temporairement le régime de stationnement dans cette voie, afin d'assurer la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours ;

#### ARRÊTE

ARTICLE I - Le 18 février 2022 (entre 7h et 19h), au droit du n° 31, rue Louis-Besquel, le stationnement est interdit sur une longueur de 10 mètres (2 emplacements payants) ESPACE RÉSERVÉ au camion "Des Bras en Plus" utilisé pour ce déménagement.

Pour les autres véhicules, le stationnement est déclaré comme gênant, selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement.

ARTICLE II - La Ville de Vincennes procède à la mise en place des panneaux matérialisant ces dispositions.

ARTICLE III - Cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance.

**ARTICLE IV** - La sécurité des piétons est assurée en permanence.

ARTICLE V - Le présent arrêté est affiché dans le secteur concerné.

ARTICLE VI - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-

verbaux.

ARTICLE VII - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques, Monsieur le commandant de police de VINCENNES et les agents de la police municipale de VINCENNES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VIII - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs.

Robin LOUVIGNÉ Adjoint au Maire argé du cadre de vie, des mobilités

et de la propreté

Date de publication: 11/02/2022 Numéro d'arrêté : A-T-22-154